



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 20 octobre 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 octobre 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER (a procuration pour Mme REBECHÉ), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, MAULNY, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a procuration pour Mme LAPORTE), HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

**Étaient excusés :** Mme REBECHÉ (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes LAPORTE (a donné procuration à Mme PARTOUCHE-SEBBAN), GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS), M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D**

**Délibération n°6**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune de TARTAS – Finances – Prise en compte d'une écriture comptable pour « un faux billet » dans le cadre de la régie d'ODP**

Dans le cadre des encaissements réalisés sur la régie de recettes des Occupations du Domaine public, le comptable public nous a indiqué la présence d'un faux billet de 5 €.

Aussi, afin de porter régularisation dans les écritures comptables tant de la régie d'ODP que des comptes de la ville, il y a lieu d'émettre un mandat au compte 6588 autres charges de gestion courante pour constater la charge exceptionnelle de 5 €.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



**DONNE** un avis favorable et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents se rapportant au dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

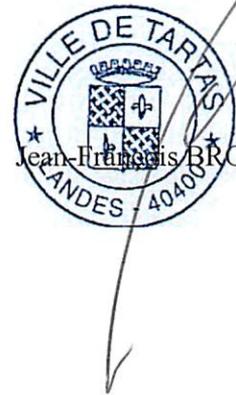
La secrétaire de séance,

Aude PARTOUCHE SEBBAN



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.